Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 12 DI NUVEMBRE DI U 2026
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2026

Rapport n°9

Cunvenzione di scambiu di prestazione trà a SAS Corsica Sub è a cumuna cuncessiunaria di u Vechju Portu di Bastia

Convention d'échange de prestations entre la SAS Corsica Sub et la commune concessionnaire du Vieux-Port de Bastia

Dans le cadre de leurs relations de partenariat et afin de formaliser les modalités de leur collaboration, la Ville de Bastia et le SAS Corsica Sub souhaitent conclure une convention portant sur un échange de prestations réciproques, réalisées à titre gratuit. À ce titre, la Ville met, à la disposition du Club, une alimentation en électricité, sans contrepartie financière. En retour, le Club s'engage à assurer, à titre gracieux, le remplissage de bouteilles d'oxygène au bénéfice de la Ville nécessaires aux interventions sous-marines de l'équipe de la capitainerie.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'échange de deux prestations réciproques et équivalentes :

- La mise à disposition gratuite d'électricité par la commune au profit du Club, pour l'alimentation de ses installations situées sur le site du Vieux Port de Bastia ;
- Le remplissage hebdomadaire de deux bouteilles d'oxygène par le Club au profit de la commune.

La valeur du remplissage des bouteilles est fixée à 520 euros par an. La valeur de l'électricité fournie par la Commune est réputée équivalente à ce montant.

La convention permet ainsi de formaliser un partenariat fondé sur un échange de prestations sans flux financier entre les parties, chaque prestation étant considérée comme la contrepartie de l'autre.

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

– D'autoriser Monsieur le Maire ou son representant à signer la convention d'échange de prestations entre la SAS Corsica Sub et la commune concessionnaire du Vieux-Port de Bastia.